

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AE236

présenté par

Mme Guittet, M. Marsac, M. Amirshahi, M. Assouly, M. Bacquet, M. Philippe Baumel, M. Bui, M. Destot, Mme Imbert, M. Loncle, M. Said, M. Vauzelle, M. Rouquet et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

RAPPORT

Rapport annexé à l'article 2

Article 1.3

A la dernière phrase de l'alinéa 39, après le mot :

« environnementaux »,

Insérer les mots :

« et sociaux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi promeut le développement sous ses trois formes : économique, social et environnemental.

Afin de garantir l'amélioration de santé des populations, il ne faut pas limiter l'action aux déterminants environnementaux qui permettent de s'attaquer aux causes fondamentales des menaces environnementales pour la santé mais également l'étendre aux déterminants sociaux. Ce sont l'ensemble des conditions dans lesquels les individus naissent, vivent, vieillissent : les inégalités de revenus, les conditions de travail, les discriminations liées au genre, à l'orientation

sexuelle, à l'appartenance à certaines minorités sociales ou ethniques et qui sont les plus grandes sources d'inégalités d'accès aux soins.

En renforçant la capacité des Etats à agir sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé, la politique de développement et de solidarité internationale de la France adopte une approche globale de la santé, du développement durable et de la lutte contre les inégalités.